



145665 - Il n'est pas permis de profaner la Thora et les Évangiles

question

Je sais qu'il n'est pas permis de jeter un exemplaire du Coran (n'importe où) et qu'il faut le conserver de manière appropriée. Mais est-t-il interdit de jeter un extrait de la Bible par terre ou faut-il aussi le conserver convenablement ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le musulman doit croire à tous les messagers d'Allah le Très-haut et à tous les livres révélés. Sous ce rapport, Allah le Puissant et Majestueux a dit : « Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; (en disant): «Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers. » Et ils ont dit: « Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour. » (Coran,2 :285)

« Les Croyants croient en un dieu unique à l'exclusion de tout autre et adhèrent aux messages de tous les Prophètes et Messagers et aux livres qu'ils ont apportés. » Extrait de *Tafsir* d'Ibn Kathir (1/736)

Allah le Puissant et Majestueux nous a informé que les Gens du Livre ont altéré la Thora et les Évangiles et modifié partiellement la parole d'Allah. Leurs livres n'en contiennent pas moins des vérités. Il n'est pas permis de les profaner, étant donné qu'ils renferment une part de la parole divine en plus de noms et d'attributs d'Allah.

Al-Haythami dit dans *Touhfatoul Mouhtadj* (1/178) : « la vérité est qu'ils contiennent des éléments qu'on croit ne pas avoir été modifiés parce que restés conformes à ce que nous savons de notre législation.»



Al-Khatib ach-Charbini (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « il est permis d'utiliser un objet insignifiant pour se nettoyer le derrière ...Al-Qadi permet l'usage dans ce sens des feuilles contenant des extraits de la Thora et des Évangiles, entendu sûrement altérés et ne contenant pas le nom d'Allah le Très-haut et d'autres éléments pareils. » Extrait succinct de *Moughni al-Mouhtadj* (1/162-163)

Al-Kharsi écrit dans son abrégé (8/63) : « les noms d'Allah et ceux des Prophètes méritent le même respect. »

Al-Hattab écrit dans *Mawahib al-Djalil* (1/287) : « on doit respecter les noms d'Allah le Très-haut, même retrouvés dans un texte qu'on doit juger ordinaire telle la Thora et les Évangiles altérées. On peut brûler ou détruire ces textes mais on ne doit pas les profaner en raison de la présence des noms divins (faisant partie de ce qui n'a pas été altéré).»

Deuxièmement, il n'est pas permis au musulman de se procurer une quelconque partie des livres anciens, à l'exception des savants qui veulent les étudier pour identifier les modifications mensongères..

Ahmad (14736) a rapporté d'après Djaber ibn Abdoullah (p.A.a) qu'Omar ibn al-Khattab a apporté au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) un extrait d'un livre. Quand le Prophète, l'a lu, il s'est mis en colère et dit : « T'y précipites-tu, ô fils de Khattab ! Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, je vous ai apporté une religion claire. Ne les (Juifs et Chrétien) interrogez sur un sujet pour recevoir une vérité que vous pourriez démentir ou une fausse réponse que pourriez tenir pour vraie... Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, si Moïse était vivant, il aurait à me suivre. » hadith jugé bon par al-Albani dans *al-Irwaa* (6/34).

Quand un extrait de ces livres nous tombent entre les mains, nous ne sommes pas autorisés à le conserver. Nous n'avons pas non plus le droit de le sous-estimer en le jetant à la poubelle, par exemple. Qu'on s'en débarrasse en l'incinérant car il arrive souvent que de tels extraits contiennent des noms et attributs d'Allah le Très-haut et une partie de Sa parole que les Gens du Livre n'ont pas modifiée.



Allah le sait mieux.